



## BARÈME DES HONORAIRES AU 15 AVRIL 2017

### LOCATION

#### **HONORAIRES DE LOCATION D'HABITATION SOUMIS AUX DISPOSITIONS DE LA LOI N°89-462 DU 6 JUILLET 1989**

Le décret de la Loi ALUR ne fixe les honoraires que pour les biens nus ou meublés (décret 2014-890 du 1er août 2014) soumis aux dispositions de la Loi N°89-462 du 6 juillet 1989.

Les honoraires liés à la mise en location du logement, qu'il soit meublé ou non, sont désormais à la charge exclusive du bailleur. Mais le coût de quatre prestations est partagé entre le bailleur et le locataire : "*l'organisation des visites, la constitution du dossier, la rédaction du bail et l'établissement de l'état des lieux d'entrée*" (article 1<sup>er</sup>, 8° du I).

Pour ces trois premiers services, le plafond est calculé à partir de la surface habitable. Il varie en fonction de la zone géographique du logement loué.

- En zone très tendue, à Paris et dans certaines communes des départements 92, 93, 94, 95 et 78, la limite est de **12 € TTC par m<sup>2</sup>**.
- En zone tendue, soit dans 28 agglomérations de plus de 50 000 habitants, d'Ajaccio à Fréjus, en passant par Marseille, Lyon ou Toulouse la limite est de **10 € TTC par m<sup>2</sup>**.
- Et en zone non tendue, autrement dit dans tout le reste du territoire français la limite est de **8 € TTC par m<sup>2</sup>**.
- Les honoraires d'état des lieux d'entrée, le plafond de la prestation est fixé à **3 € TTC par m<sup>2</sup>** de surface habitable dans toute la France.

**Les honoraires de visite, de constitution du dossier et de rédaction du bail ainsi que les honoraires d'état des lieux sont à la charge du bailleur et du locataire.**

#### **HONORAIRES DE LOCATION D'HABITATION NON SOUMIS AUX DISPOSITIONS DE LA LOI N°89-462 DU 6 JUILLET 1989**

- 12 % TTC du loyer annuel hors charges à partager par moitié entre le bailleur et le locataire.

#### **HONORAIRES LOCAUX COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS**

- 30 % TTC du loyer annuel HT/HC à la charge du preneur.
- 10% TTC Cession de bail.

#### **HONORAIRES GARAGE/PARKING**

200€ TTC à partager par moitié entre le bailleur et le locataire.



## GESTION

- Honoraires de gestion 6 % TTC des sommes encaissées.
- Assurance loyers impayés FIDELIDADE 2,30 % TTC.
- Aide à la déclaration des revenus fonciers 70,00 € TTC par bien.
- Vacation 60€ TTC de l'heure.

**Les honoraires de gestion et la garantie des loyers impayés sont déductibles à 100 % des revenus fonciers.**

## VENTE

- 5% TTC du prix de vente (Honoraires minimum de 5 000€)

**Les honoraires sont à la charge du vendeur ou de l'acquéreur conformément au mandat.**

Tous nos avant-contrats sont notariés.

**TTC = Toutes Taxes Comprises**

**Les prix TTC sont calculés sur la base d'un taux de TVA de 20 %.**